



Conseil de
l'Union européenne

094578/EU XXVII.GP
Eingelangt am 23/03/22

Bruxelles, le 23 mars 2022
(OR. en)

7514/22

FIN 356

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	23 mars 2022
Destinataire:	Monsieur Bruno LE MAIRE, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 07/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 07/2022.

p.j.: DEC 07/2022



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 23/03/2022

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2022
SECTION III - COMMISSION TITRE: 08

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 07/2022

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0802 Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)

POSTE - 08 02 05 11 Réserve pour les crises dans le secteur agricole	CND	-350 000 000,00
--	-----	-----------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0802 Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)

POSTE - 08 02 03 11 Mesures exceptionnelles	CND	350 000 000,00
---	-----	----------------

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

08 02 05 11 - Réserve pour les crises dans le secteur agricole

b) Données chiffrées à la date du 15/03/2022

	CND
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	497 300 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	497 300 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	497 300 000,00
6 Prélèvement proposé	350 000 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	147 300 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	70,38 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 15/03/2022	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

L'article 25 du règlement (UE) n° 1306/2013 prévoit une réserve pour les crises dans le secteur agricole, destinée à apporter un soutien supplémentaire au secteur agricole en cas de crises majeures affectant la production ou la distribution agricole. Un montant de 497,3 millions d'EUR est disponible à cette fin dans le budget 2022.

Compte tenu des perturbations provoquées sur les marchés par la crise en Ukraine et après examen des possibilités de réaffectation des crédits, il est proposé de faire appel à la réserve pour financer une partie du train de mesures exceptionnelles en faveur des agriculteurs les plus touchés, à hauteur d'un montant de 350 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement, conformément au point 22 de l'accord interinstitutionnel 2013/C 373/01 du 2 décembre 2013.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

08 02 03 11 - Mesures exceptionnelles

b) Données chiffrées à la date du 15/03/2022

	CND
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	0,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	0,00
6. Renforcement demandé	350 000 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	350 000 000,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 15/03/2022	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

La crise en Ukraine est susceptible d'entraîner une forte augmentation des prix des aliments pour animaux, qui s'ajoute à la flambée des prix de l'énergie et des engrais déjà en cours. Une autre préoccupation concerne l'impossibilité de continuer à acheminer des produits de l'UE vers l'Ukraine et potentiellement aussi vers la Russie et la Biélorussie. Cette combinaison de facteurs représente une grave menace de perturbations du marché qui mettent en péril la sécurité alimentaire dans l'Union.

Par conséquent, sur la base de l'article 219 du règlement (UE) n° 1308/2013, la Commission propose un train de mesures exceptionnelles, d'un montant de 500 millions d'EUR, visant à soutenir les agriculteurs les plus touchés. Par le présent virement, il est proposé de mobiliser un montant de 350 millions d'EUR, en crédits d'engagement et de paiement, issu de la réserve pour les crises dans le secteur agricole. Les 150 millions d'EUR restants seront couverts par des redéploiements au moyen de virements autonomes de la Commission.